

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1926

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc de Gerland - Aménagement de la deuxième tranche - Clôture de l'enquête publique - Convention de réalisation des équipements communaux - Approbation du projet - Lancement de l'appel d'offres européen ouvert pour l'attribution des marchés de travaux en lots séparés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement du quartier de Gerland à Lyon 7°, il a été décidé par le conseil de Communauté le 7 avril 2003 de lancer les études d'aménagement de la deuxième tranche du parc de Gerland.

Elle permettra de compléter l'offre en équipements déjà réalisés lors de la première tranche par la création d'une grande promenade animée par des jardins de pique-nique, des jardins de jeux d'enfants et des jardins des oiseaux. Ces différentes scènes paysagères organiseront la transition entre la grande prairie et la plaine des jeux et intéresseront une surface de 25 000 mètres carrés.

Par arrêté n° 2004-01-19-R-009 en date du 19 janvier 2004, il a été mis en place une enquête publique, conformément au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er mars au 31 mars 2004.

Un certain nombre de remarques ont été enregistrées. Aucune, toutefois, ne remet en question le projet proposé par monsieur Michel Corajoud, paysagiste. Elles concernent principalement :

- la création de places de stationnement le long du quai Fillon,
- la création d'un parc de stationnement privatif pour le club omnisports Lyon olympique universitaire (LOU) le long de la halle de tennis,
- la création d'accès directs pour le club omnisports depuis le quai Fillon (piétons et véhicules),
- la création d'une aire de retournement à l'extrémité nord du quai Fillon.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la réalisation de cette opération. Cet avis est assorti de plusieurs recommandations :

- que les travaux de création de places de stationnement le long du quai Fillon, d'un parc de stationnement privatif pour le LOU, d'accès direct au LOU et d'une aire de retournement soient réalisés concomitamment aux travaux d'aménagement du parc,
- qu'un protocole d'accord soit passé entre le club omnisports et la ville de Lyon dans le but de définir les modalités d'accès à leurs équipements les jours de match de football ainsi que les conditions de passage des autocars dans le parc pour les scolaires fréquentant le club.

Le projet prend en compte ces recommandations de la manière suivante :

- le tracé de places de stationnement en long sur un côté du quai Fillon,
- la création d'un parc de stationnement à usage privatif pour le club omnisports le long de la halle de tennis avec accès directs depuis le quai Fillon,
- la création d'un deuxième accès pour les piétons au club omnisports, direct depuis le quai Fillon, implanté hors de l'emprise du parc,
- la réalisation d'une aire de retournement au droit du portail d'accès au parc côté quai Fillon.

Ces travaux seraient réalisés en même temps que l'aménagement du parc et sont inclus dans le coût total prévisionnel du projet.

Il est proposé d'approuver le dossier du parc de Gerland tel que soumis à l'enquête publique.

Afin de poursuivre une réalisation cohérente de l'aménagement du parc de Gerland, la ville de Lyon, conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, demande à la Communauté urbaine de réaliser l'ensemble des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses attributions.

En contrepartie, la Ville verserait une participation financière de 1 624 800 € TTC dont les modalités de versement seraient précisées dans une convention à passer à cet effet.

La Communauté urbaine participerait à cet équipement d'agglomération dont le coût prévisionnel est estimé à 4 630 000 € TTC par le financement du solde de 3 005 200 € TTC.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relatif à ces travaux serait récupéré par la ville de Lyon et reversé à la Communauté urbaine. Pour cela, les aménagements et les ouvrages réalisés par cette dernière, ainsi que le foncier correspondant, seraient remis à la Ville qui en assurerait la gestion future.

La cession gratuite à la ville de Lyon de l'ensemble des terrains appartenant à la Communauté urbaine dans le périmètre de la deuxième tranche d'aménagement et couvrant une superficie de 9 000 mètres carrés, est estimée par les services fiscaux à 37,5 € TTC le mètre carré.

Il est proposé d'approuver la convention à passer entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine et d'autoriser monsieur le président à signer :

- tous les actes nécessaires au transfert de propriété de la Communauté urbaine à la ville de Lyon, tel que défini ci-dessus (étant précisé que ce transfert ne pourra intervenir qu'après le déclassement des voiries communautaires comprises dans le périmètre du projet),

- la convention,

- les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des aménagements du parc de Gerland.

Les travaux correspondants seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert européen et par lots séparés, soit :

- lot n° 1 : voirie réseaux divers, terrassements, démolitions,
- lot n° 2 : revêtement de sols,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : génie civil,
- lot n° 5 : serrurerie,
- lot n° 6 : éclairage public,
- lot n° 7 : jeux d'enfants, mobilier et signalétique,
- lot n° 8 : arrosage.

L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 600 000 € dont 400 000 € pour les acquisitions foncières et 200 000 € pour les études.

Aujourd'hui il serait donc nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 3 890 000 € TTC afin de financer :

- le complément du marché de maîtrise d'œuvre attribué le 17 mars 1997 par délibération n° 1997-1524 au cabinet Corajoud,
- les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage,
- les travaux proposés.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 19 avril 2004 et du bureau restreint le 3 mai 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

Vu ses délibérations en date des 17 mars 1997 et 7 avril 2003 ;

Vu l'arrêté n° 2004-01-19-R-009 en date du 19 janvier 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer la partie du texte du dernier paragraphe :

"Aujourd'hui il serait donc nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 3 890 000 € TTC afin de financer :"

par :

"Aujourd'hui il serait donc nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 4 030 000 € TTC afin de financer :"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le projet d'aménagement de la deuxième tranche du parc de Gerland à Lyon 7°, pour un coût total prévisionnel de 4 630 000 € TTC, avec le plan de financement :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - Communauté urbaine | 3 005 200 €, |
| - ville de Lyon | 1 624 800 €. |

3° - Autorise :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres européen ouvert pour la dévolution des marchés de travaux,

b) - monsieur le président à signer la convention à passer avec la ville de Lyon ainsi que tous documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'aménagement du parc de Gerland.

4° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération Lyon 7° : parc de Gerland-deuxième tranche pour un montant de 600 000 € est complétée à hauteur de 4 030 000 € en dépenses et de 1 624 800 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 2 260 000 € en 2005,
- . 1 690 000 € en 2006,
- . 80 000 € en 2007 ;

- pour les recettes :

- . 812 400 € en 2005,
- . 812 400 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,